

par Berthe, sa mère (1), les cartulaires de Saint-Vincent-de-Mâcon et de l'abbaye de Cluny établissent que, pendant cette période de quelques années (937 à 942), le pouvoir souverain fut exercé en Lyonnais par un haut fonctionnaire qualifié dans les chartes émanées directement de lui *Hugo, gratia Dei comes*, ou *Dei mutu comes*, et dans celles où il intervient ou qu'il sanctionne *inclitus marchio, marchio insignis, piissimus princeps*.

Par une charte sans date, mais de 938 à 940, cet Hugues restitua à l'Église Saint-Vincent-de-Mâcon des possessions situées en Lyonnais, sur le bord de la Saône, entre la Veyle et le lac d'Osa (2).

Par une autre charte d'environ l'an 941, et par le conseil de Léotal, comte à Mâcon, et en présence de tous ses fidèles, il céda à la même Église une forêt située aussi en Lyonnais et sur le bord de la Saône : « *aliquid*, dit-il, *quod exinde in manibus meis dominus dedit... hoc est silvam quam supra fluvium Sagonam in meo dominio teneo*. Il prie, en outre, ses successeurs, rois, princes ou comtes, de maintenir cette restitution. (*Denique precor omnes successores meos, reges, principes, comites, atque omnes ministras ut istam sententiam omni tempore hinc et deinceps observent*) (3).

(1) De Gingins, *Bosonides*, p. 202; — *Revue du Lyonnais*, 1^{re} série, t. II, p. 374.

(2) Cartulaire de Saint-Vincent-de-Mâcon, publié par M. Ragut, ch. LXIX, LXX et LXXXIX.

(3) ... Ego Hugo, gratia Dei comes, notum volo esse omnibus fidelibus nostris quod audivi per omnes habitatores de comitatu maticensium et didisci ab illis quod quasdam de rebus Sancti Vincentii multi antecessores mei habent dissipatas sive abstractas injuste pro diversis locis ubi potuerunt. Ego enim pro Dei amore et eterna retributione reddo aliquid quod exinde in manibus meis Dominus dedit; hoc est silvam etc... S. Hugonis, comitis. S. Leotaldi comitis. (Ibid., p. 60, ch. LXXII.)